



Syndicat National de l'Environnement



Syndicat Unitaire des Personnels  
de l'Équipement

- 21 février 2008 -

Election de la nouvelle CCP des contractuels du MEDAD  
- CDD, CDI, contrats sui generis -

## Tous ensemble contre la précarité

FSU  
La fédération syndicale  
unitaire  
présente au MEDAD

Le SUP-Equip'-FSU dans l'ex-Equipement et le SNE-FSU dans l'ex-MEDD sont deux composantes de la Fédération Syndicale Unitaire. Cette première fédération de la Fonction publique de l'Etat a décidé de se développer au-delà de son secteur traditionnel (éducation-recherche-insertion) dans l'ensemble des Fonctions publiques.

Elle a ainsi accueilli en 2004 plusieurs syndicats issus de la CFDT qui ont quitté cette organisation après son soutien à la réforme Fillon des retraites (baisse massive des retraites et allongement des durées de cotisation).

Dans l'ex-MEDD, le Syndicat national de l'Environnement (SNE-FSU) est le syndicat majoritaire, présent en centrale, en DIREN, dans les agences et établissements publics (Agences de l'eau, Parcs nationaux,...)

A l'ex-Equipement, le Syndicat unitaire des personnels de l'Équipement s'est créé en 2003 pour garder le cap d'un syndicalisme de lutte et de proposition, un syndicalisme ouvert, démocratique et à l'écoute des salarié(e)s, un syndicalisme privilégiant l'action intersyndicale pour peser tous ensemble.

### Vos candidats FSU à la CCP nationale des contractuels (CDD – CDI – contrats sui generis)

Florence TOILIER	ENTPE
Laurent DUHAUTOIS	IFEN
Jean-Paul CHERIMONT	DREIF
Michel CARTERON	DIREN Franche-Comté
Francette PIGNARD	ENTPE
Denis RUNGETTE	DIREN Basse-Normandie

**Le 21 février 2008**

**Vous êtes encore en CDD ?  
Votre CDD a été transformé en CDI ?  
Vous êtes en contrat sui generis ?**

**Quel que soit votre statut  
Quel que soit votre service  
Contractuel ex-Equipement  
ou ex-MEDD**

**Votez pour la liste  
FSU**

Les syndicats FSU du MEDAD – 179, avenue de Clichy – 75017 Paris

[www.sup-equip.org](http://www.sup-equip.org) – [contact@sup-equip.org](mailto:contact@sup-equip.org)

[www.sne-fsu.org](http://www.sne-fsu.org) – [sne@ecologie.gouv.fr](mailto:sne@ecologie.gouv.fr) –

## La gestion des contractuels

### Les contrats à durée déterminée (CDD)

L'administration veut poursuivre le recrutement de contractuels. C'est même un des axes du président de la République pour l'avenir de la Fonction publique.

**A la FSU, nous ne pouvons nous satisfaire d'une précarisation des emplois et revendiquons le recrutement sur le statut de la Fonction publique.**

Mais, dès lors que l'administration décide de recruter des contractuels, **nous défendons inconditionnellement la pérennisation de leur contrat (passage en CDI) et la possibilité d'une titularisation.**

C'est grâce aux mobilisations des contractuels avec les syndicats que nous avons obtenu des avancées encore partielles mais non négligeables :

- augmentations de salaire aux renouvellements de contrat : tous les trois ans, vous devez obtenir + 20 points d'indice en catégories A, B et C et + 30 points en A+. L'administration se réserve la possibilité d'une modulation de + 5 ou -5.
- la transformation des CDD en CDI, pour laquelle il aura fallu une décision européenne pour que cessent les CDD permanents, interdits dans le privé !
- le passage automatique en CDI au terme de deux CDD de trois ans... Mais attention ! L'administration se garde le droit de ne pas renouveler ces CDD...

### Contractuels de catégorie B

En catégorie B, l'administration reconnaît l'existence de quelques cas (notamment à la DIV). Mais elle n'envisage aucune mesure spécifique : + 20 points tous les trois ans est sa seule réponse... Tout au plus admet-elle la possibilité d'un passage en catégorie A à partir d'une mobilité sur un poste de ce niveau...

L'administration refuse donc toute évolution vers une intégration dans un règlement local (par exemple le règlement de la DREIF) et se contente d'affirmer qu'elle applique déjà aux B et C la règle d'avancement tous les trois ans des catégories A de 1er niveau... et qu'elle continuera.

**Pour la FSU, la transformation des CCD en CDI doit se traduire par le droit à une véritable carrière en catégorie B avec des débouchés organisés en catégorie A.**

### Les contractuels de catégorie C (cabinets ministériels)

L'administration affirme qu'il n'existe pas au MEDAD de contractuel de catégorie C hors des cabinets ministériels pour lesquels il n'est pas envisagé de déroulement de carrière autre que l'augmentation de 20 points (+5 / -5) tous les trois ans. Elle refuse d'envisager des passages en catégorie B. Pour la FSU, les contrats des agents des cabinets donnent une perspective de stabilité sur 3 ans. Mais rien n'est assuré au-delà. **Nous revendiquons le renouvellement systématique de ces contrats et leur transformation en CDI avec une grille garantissant une véritable carrière débouchant en catégorie B, dans la perspective d'une titularisation dans les corps de fonctionnaires existants.**

### Contractuels « sui generis »

Les contractuels dits « sui generis » ont été recrutés hors du cadre réglementaire des anciens CDD de 3 ans. Ils sont nombreux à l'ENTPE (anciens agents de Forméquip) ou en Ile-de-France (anciens surveillants de travaux non-titulaires)

L'administration n'envisage pas de leur proposer un reclassement dans un cadre plus statutaire. En catégorie A, la décision du 18 mars 1992 instituant le RIN a été modifiée pour permettre l'intégration des seuls contractuels dont le CDD a été transformé en CDI suite à la loi du 26 juillet 2005.

Pour la DGPA « *Le passage par la case CDD est une exigence* ». En clair, les contractuels sur contrat sui generis ne recevront pas de proposition d'intégration dans le RIN.

Et aucune mesure n'est envisagée pour eux. Leur présence dans la CCP est d'autant plus importante qu'il faut rompre l'isolement et défendre collectivement leurs intérêts.

### Contractuels de l'IFEN

Depuis le changement de statut de l'IFEN, malgré les engagements du MEDD et la parution de plusieurs textes, la situation des contractuels de l'IFEN n'a pas évolué. Certains agents gardent le même traitement depuis plus de 8 ans.

La revalorisation des contractuels de l'IFEN doit être effective avant le calcul de leur échelon d'intégration dans le RIN.

**Le 21 février 2008**

**Vous êtes encore en CDD ? Votre CDD a été transformé en CDI ?**

**Vous êtes en contrat sui generis ?**

**Quel que soit votre statut, Quel que soit votre service**

**Contractuel ex-Equipement ou ex-MEDD**

**Votez pour la liste FSU**

## L'intégration dans le RIN des CDI de catégorie A (réunion administration-syndicats du 11 janvier 2008)

Le principe d'une intégration sans perte de rémunération des CDI dans le règlement intérieur national des non-titulaires de catégorie A (RIN) a été posé par la circulaire du 26 avril 2006 (gestion des contractuels de l'Équipement). Pour l'administration, il s'agit d'assurer « *un maximum d'équité entre CDI et entre CDI et agents sur le RIN* ». Cette intégration concerne **tous les CDI de catégorie A** mais aussi ceux qui sont appelés à le devenir ensuite, par pérennisation de leur CDD... au bout de 6 ans.

La DGPA prévoit de reclasser les **contractuels de 1er niveau en RIN-1ère catégorie** et ceux de **2ème niveau en RIN-hors catégorie**. Elle affirme que tout agent recevra une proposition (y compris en catégorie exceptionnelle pour les CDI aux indices les plus élevés, même si l'administration doute de l'intérêt de telles propositions par rapport au maintien en CDI).

Le reclassement se fera à **échelon égal ou immédiatement supérieur**. Il s'agit de l'échelon de la grille du RIN qui, avec les primes aboutit au niveau de salaire actuel en CDI (indemnité de résidence comprise dans les deux cas). Le calcul :

Le salaire de CDI :  $(\text{INM de CDI} \times \text{valeur du point}) \times (1 + \text{tx IR})$   
 Le salaire RIN :  $(\text{INM de l'échelon RIN} \times \text{valeur du point}) \times (1 + \text{tx IR}) + \text{primes RIN au taux 1}$   
*(INM = indice nouveau majoré ; tx IR = taux d'indemnité de résidence)*

Les montants (indice et primes) figurent dans les tableaux ci-dessous.

L'ancienneté depuis le dernier renouvellement de contrat n'est pas reprise comme ancienneté d'échelon dans le RIN, lorsque le reclassement donne un gain supérieur à 20 points d'indice en A (30 points en A+). En dessous, la moitié de l'ancienneté serait reprise, voire la totalité en cas de perte. Cette reprise d'ancienneté permet d'accélérer le passage à l'échelon supérieur ... et de compenser la perte initiale.

### La grille indiciaire des RIN au 1<sup>er</sup> février 2007

Ech	RIN 1 <sup>ère</sup> catégorie				RIN hors catégorie				RIN catégorie exceptionnelle			
	INM	Durée moyenne	Salaire brut	Net à payer (*)	INM	Durée moyenne	Salaire brut	Net à payer (*)	INM	Durée moyenne	Salaire brut	Net à payer (*)
1 <sup>o</sup>	349	1 an	1 582,46	1 292,66	465	1 an	2 108,44	1 722,31	703	3 ans	3 187,60	2 620,72
2 <sup>o</sup>	376	1 an	1 704,89	1 392,66	498	2 ans	2 258,07	1 844,54	741	3 ans	3 359,90	2 766,33
3 <sup>o</sup>	389	2 ans	1 763,83	1 440,81	528	2 ans	2 394,10	1 955,65	783	3 ans	3 550,34	2 927,27
4 <sup>o</sup>	408	2 ans	1 849,98	1 511,19	559	2 ans	2 534,66	2 070,48	821	-	3 722,64	3 072,88
5 <sup>o</sup>	431	2 ans	1 954,27	1 596,38	594	2 ans	2 693,36	2 203,06				
6 <sup>o</sup>	461	2 ans 6 m	2 090,30	1 707,49	636	2 ans	2 883,80	2 363,99				
7 <sup>o</sup>	496	3 ans	2 249,00	1 837,13	664	3 ans	3 010,76	2 471,28				
8 <sup>o</sup>	524	3 ans	2 375,96	1 940,84	703	3 ans	3 187,60	2 620,72				
9 <sup>o</sup>	545	3 ans	2 471,18	2 018,62	741	3 ans	3 359,90	2 766,33				
10 <sup>o</sup>	584	3 ans	2 648,02	2 164,74	761	3 ans	3 450,58	2 842,97				
11 <sup>o</sup>	626	4 ans	2 838,46	2 325,67	783	-	3 550,34	2 927,27				
12 <sup>o</sup>	642	-	2 911,01	2 386,98								

(\*) Le "Net à payer" correspond au salaire indicé moins les retenues vieillesse plafonnée (6,55 %) maladie (0,85 %), CSG + CRDS (8,00 %), IRCANTEC A et B et contribution solidarité (1%). Le plafond sécu est de 2 589 €.

### Primes des RIN (montants annuels 2007)

Niveau de fonctions	Catégorie du RIN	Montant en Ile-de-France	Montant hors Ile-de-France
A	1ère catégorie	5 500	5 000
	Hors catégorie et catégorie exceptionnelle	6 500	5 500
A +	Hors catégorie et catégorie exceptionnelle	11 500	10 500

## Les questions posées par ce reclassement dans le RIN

**Le passage à un salaire comprenant des primes rend son montant aléatoire ? Les syndicats ont obtenu que l'administration s'engage à maintenir le niveau de rémunération. Une affaire à suivre de près...**

Les primes remplaçant une partie du salaire, chacun aura une baisse d'indice. Toutefois les modalités retenues ne devraient pas conduire à des pertes de rémunération au moment du reclassement.

Mais le caractère aléatoire des primes (coefficient individuel de 0,8 à 1,2) pourrait conduire à des baisses après intégration. **La FSU, avec l'ensemble des syndicats, a jugé toute perte inacceptable.** L'administration, après avoir indiqué que le calcul de reclassement se ferait avec le taux 1 pour les primes des RIN, a finalement reconnu le risque de pertes les années suivantes en cas de mutation (niveau de primes différent entre l'Île-de-France et les autres régions) ou si le coefficient individuel est baissé.

En fin de réunion, elle s'est engagée à **garantir la rémunération en cas de mobilité.** Elle s'est également engagée à **garantir définitivement le montant perçu comme CDI au moment de l'intégration...** mais sous conditions : les modalités techniques restent à préciser et elles seront subordonnées à l'accord du contrôleur financier.

Reste à vérifier que cet engagement sera validé au plus vite, inscrit dans la circulaire organisant le reclassement et que les modalités techniques en soient rapidement précisées. La FSU y sera vigilante.

**Salaire en CDI et niveau de fonction : les deux données de base pour le reclassement**

**Le premier élément du reclassement dans le RIN est le niveau de rémunération en CDI.** Nous devons veiller à ce que tous les errements antérieurs soient corrigés avant calcul du reclassement.

Nous avons demandé qu'une première phase soit consacrée aux requalifications nécessaires. L'administration refuse de revoir les carrières des contractuels mais elle a fini par indiquer que les cas litigieux pourraient lui être soumis pour examen, qu'il s'agisse de problèmes collectifs (contractuels de l'IFEN, même si la DGA assure que, pour elle, « les engagements pris ont été tenus ») ou individuels (contrat renouvelé sans l'augmentation prévue par la circulaire de 2006)...

N'hésitez pas à contacter les militants FSU ou vos futurs élus pour signaler les problèmes que vous rencontrez...

**L'autre élément essentiel est le classement des postes de catégorie A au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> niveau (A / A+).** En effet, le montant des primes perçues par les agents sur RIN dépend de ce classement.

La DGPA annonce qu'un premier travail est engagé par les

services qui doivent faire remonter le classement A / A+ des postes occupés par les contractuels.

Sans attendre, n'hésitez pas à interroger vos services sur leurs propositions et contactez vos futurs élus FSU.

**Ce classement des postes occupés, sera soumis à la future CCP des contractuels. Il servira de base au calcul du reclassement qui sera proposé dans le RIN.**

Chacun devra ensuite se prononcer sur les propositions qui lui seront faites et la décision sera prise par la CCP des RIN (qui aura été préalablement consultée sur les modalités de reclassement).

**Le droit à la mobilité**

Le chargé de mission des contractuels souligne qu'avec l'ouverture d'une évolution de carrière dans le RIN, « *le droit à la mobilité est une avancée pour les contractuels* ». Il rappelle que l'accès aux poste de A+ se fait par mobilité (à l'agent de postuler sur un poste de 2<sup>ème</sup> niveau) ou par proposition du service sur le classement du poste (établi par un faisceau de preuves : publication du poste comme 2<sup>ème</sup> niveau, statut du prédécesseur, comparaison avec des postes équivalents...)

La nature du poste occupé comptera pour le reclassement et, ensuite, pour la carrière dans le RIN.

**Quelle sera la situation des contractuels qui n'intégreront pas le RIN ? La règle de gestion ex-Equipement s'appliquera à tous**

Leur contrat en CDI se poursuivra, sur les bases prévues par la circulaire du 26 avril 2006. En particulier leur contrat sera réévalué tous les trois ans de 20 points (30 points pour les A+) avec une modulation possible de +5 ou -5.

A noter que cette perspective supprime la grille plus favorable qui existait à l'ex-MEDD. « *Elle avait été décidée pour tenir compte de la précarité liée aux contrats en CDD. Elle n'a plus lieu d'être lorsque ces contrats sont à durée indéterminée* », déclare la DGA...

**Le 21 février 2008**

**Quel que soit votre statut  
Quel que soit votre service  
ex-Equipement ou ex-MEDD**

**Votez pour la liste  
FSU**

## Pourquoi pas de reprise totale d'ancienneté ?

L'administration prétend qu'une telle mesure créerait des « effets d'aubaine » et défavoriserait les actuels agents sur RIN. Tout juste n'accepte-t-elle qu'une reprise partielle de l'ancienneté (moitié) en cas de gain limité (ou totale pour éviter des pertes aux contractuels en CDI)...

## Information des agents

La prochaine circulaire consacrée à l'intégration dans le RIN sera diffusée aux services et aux agents concernés. Les propositions qui seront faites à chacun décriront le reclassement mais aussi les perspectives de carrières alternatives (CDI maintenu ou RIN).

Elle rappellera que, pour les retraites, les non-titulaires (CDD, CDI ou RIN) relèvent du régime général et que les primes sont prise en compte au même titre que les salaires (contrairement au code des pensions des fonctionnaires). Le choix entre CDI

et RIN n'aura donc pas de conséquence sur la retraite.

Des référents seront désignés pour aider les agents et répondre à leurs questions pour leur permettre de faire leur choix dans les meilleures conditions.

## Calendrier

Le calendrier initialement prévu pour un achèvement en juillet 2008 a été unanimement contesté : il faut du temps pour les différentes étapes du processus et, en particulier, un réel délai de choix pour l'agent en évitant que cela se passe pendant l'été !

**En fin de réunion, l'administration a admis un étalement dans l'année 2008, tout en maintenant le principe d'un effet rétroactif au 1er juillet 2008.**

Le calendrier, à préciser, commencera avec la publication de la circulaire et la réunion de la CCP des RIN de février qui examinera les modalités de reclassement.

## La nouvelle CCP des contractuels

La CCP sera composée des **trois élus** que vous choisirez par votre vote le 21 février et de trois représentants de l'administration. Les suppléants peuvent y assister. Ce sera le cas pour **vos élu(e)s FSU, qui travailleront en équipe pour mieux vous représenter.**

Nous nous engageons à adresser à tous les contractuels une information après chaque réunion de la CCP... dans le respect de la confidentialité des cas individuels abordés.

La CCP traitera des problèmes de carrière de tous les contractuels du MEDAD (contrat CDD, CDI ou sui generis).

**Son premier travail sera d'examiner le classement entre A et A+ des postes occupés en vue du reclassement dans le RIN.** Nous serons vos porte-paroles et ferons valoir les arguments que vous nous aurez préalablement fournis. Car tout se joue avant la CCP : d'abord dans votre service puis **dans la connaissance qu'auront vos élu(e)s de votre cas.**

Ce travail se reproduira à chaque transformation d'un CDD en CDI (c'est-à-dire au terme de deux contrats de 3 ans).

La CCP sera consultée pour l'inscription des contractuels sur la liste des postes de A 2<sup>ème</sup> niveau. Elle siègera en conseil de discipline pour les sanctions autres que le blâme et l'avertissement. Elle sera consultée pour tout licenciement à l'issue de la période d'essai.

Nous avons demandé qu'elle soit saisie des cas de non renouvellement de contrat. Car pour nous, une fin de contrat après 3 voire 6 ans dans le ministère c'est un licenciement !

Malheureusement l'administration a refusé. Tout au plus la CCP peut « être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires ». Nous nous engageons à intervenir à votre demande pour toute question de ce type, notamment pour tout problème de renouvellement de contrat.

En outre, la CCP sera consultée pour les demandes de mobilité en association avec la CCP des agents sur RIN. Nous y veillerons à un traitement égalitaire entre les agents sur les différents statuts de non titulaires du MEDAD.

## De bonnes raisons de voter FSU le 21 février

Le 21 février 2008, vous élirez vos représentants à la nouvelle CCP des contractuels du MEDAD, la seule instance où vous êtes représentés par des élus, qui peuvent faire entendre un autre avis que celui de la hiérarchie.

### NON AU CORPORATISME !

Ces élections déterminent aussi la représentativité des syndicats dans les comités techniques paritaires, les comités d'hygiène-sécurité, les comités d'action sociale et les commissions formation.

Les positions, les pratiques et les actions des syndicats qui présentent les candidats sont importants.

### LA FSU, 1ère FEDERATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT !

- Des syndicats qui refusent le corporatisme et regroupent toutes les catégories.
- Des syndicats qui défendent les agents à partir de critères objectifs, qu'ils soient syndiqués ou non.
- Des syndicats présents à l'ex-Equipement comme à l'ex-MEDD

- Des syndicats de la FSU, première fédération de fonctionnaires d'Etat
- Des syndicats fidèles à leurs valeurs et refusant les compromis au rabais.

### U COMME UNITAIRES

- Les syndicats FSU défendent l'unité d'action intersyndicale parce que, *tous ensemble*, on est plus fort face à une administration souvent toute puissante ou un gouvernement qui ne cesse ses offensives contre les services publics et leurs agents.

## Pour contacter les syndicats FSU du MEDAD

Nom, prénom : .....	Je désire :
Adresse du service (ou personnelle) : .....	<input type="checkbox"/> prendre contact avec le SNE-FSU
.....	<input type="checkbox"/> prendre contact avec le SUP-Equip-FSU
.....	Bulletin à renvoyer au secrétaire de la section FSU du
Type de contrat : .....	service ou à :
Adresse e-mail : .....	<b>Syndicats FSU du MEDAD</b>
Téléphone : .....	<b>179, av. de Clichy - 75017 Paris</b>

### Si vous souhaitez des éléments d'information

**ou si vous pensez qu'une intervention est nécessaire pour faire réexaminer votre cas avant que l'administration calcule votre indice de reclassement dans le RIN**

(problème de niveau de votre contrat, reconnaissance du niveau du poste que vous occupez, absence de revalorisation lors du dernier renouvellement de contrat,...)

**merci d'indiquer ci-dessous les éléments de votre dossier**

(et de compléter par toute indication qui vous paraît utile pour l'examiner).

**Nous prendrons contact avec vous et examinerons ensemble la meilleure manière de défendre vos droits.**

Type de statut :

Date de recrutement (premier statut) :

Date des renouvellements :

Indice lors du recrutement :

Indice actuel :

Avez-vous obtenu une augmentation lors du dernier renouvellement et, si oui, de combien ?

Poste occupé :

Niveau reconnu par votre service (C, B, A 1<sup>er</sup> niveau, A 2<sup>ème</sup> niveau) :

Ce classement vous paraît-il justifié ? Sinon, quel est votre appréciation ?

Autres informations que vous souhaitez voir prises en compte :